

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006**

**ALCOOL A BRULER S15**

Version 4.0

Date d'impression 29.03.2024

Date de révision 28.03.2024

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ALCOOL SECONDAIRE 2% MEK  
Nom de la substance : ethanol  
No.-Index : 603-002-00-5  
No.-CAS : 64-17-5  
No.-CE : 200-578-6  
No. enr. REACH EU : 01-2119457610-43-xxxx

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Reactolab SA Route  
Cantonale 10  
1077 Servion

Téléphone : +41 (0)21 903 32 32  
Téléfax : -  
Adresse e-mail : info@reactolab.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique  
CH-8032 ZÜRICH  
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51  
Numéro de cas d'urgence national: 145

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

## ALCOOL A BRULER S15

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

## ALCOOL A BRULER S15

P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
<b>ethanol</b>			
No.-Index : 603-002-00-5	>= 90 - <= 100	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS : 64-17-5		Eye Irrit.2	H319
No.-CE : 200-578-6		_____	
No. enr. : 01-2119457610-43-xxxx		Limite de concentration	
REACH EU		spécifique	
		Eye Irrit. 2; H319	
		>= 50 %	
<b>butanone</b>			
No.-Index : 606-002-00-3	>= 1 - < 3	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS : 78-93-3		Eye Irrit.2	H319
No.-CE : 201-159-0		STOT SE3	H336
			EUH066

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## ALCOOL A BRULER S15

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement par l'abondance de l'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme

## ALCOOL A BRULER S15

Produits de combustion dangereux : peut être considérable.  
Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.

Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## ALCOOL A BRULER S15

Conseils pour une manipulation sans danger	: Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	: Incompatible avec les agents oxydants. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne)	: 3 Substances liquides inflammables
Matériaux d'emballage appropriés	: Acier inoxydable
Matériaux d'emballage inappropriés	: , Matières plastiques.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

## ALCOOL A BRULER S15

**Composant:** ethanol **No.-CAS** 64-17-5

### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 950 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 1900 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 343 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 114 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 950 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 206 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 87 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 0,96 mg/l
Eau de mer	: 0,79 mg/l
Libérations intermittentes	: 2,75 mg/l
STP	: 580 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 3,6 mg/kg poids sec
Sédiment marin	: 2,9 mg/kg poids sec
Sol	: 0,63 mg/kg poids sec
Empoisonnement secondaire	: 380 mg/kg aliment

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

## ALCOOL A BRULER S15

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):  
500 ppm, 960 mg/m<sup>3</sup>

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail  
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)  
1.000 ppm, 1.920 mg/m<sup>3</sup>

<b>Composant:</b>	<b>butanone</b>	<b>No.-CAS 78-93-3</b>
-------------------	-----------------	------------------------

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
200 ppm, 600 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):  
300 ppm, 900 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail  
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)  
200 ppm, 590 mg/m<sup>3</sup>

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):  
200 ppm, 590 mg/m<sup>3</sup>

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Désignation de la peau:  
Peut être absorbé à travers la peau.

### Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), MEK, Urine  
2 mg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### Équipement de protection individuelle



## ALCOOL A BRULER S15

### *Protection respiratoire*

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée.  
Protection respiratoire conforme à EN 141.  
Type de filtre recommandé : A  
Filtre combiné: A-P2

### *Protection des mains*

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc butyle.  
Délai de rupture :  $\geq 8$  h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré  
Délai de rupture :  $\geq 8$  h  
Épaisseur du gant : 0,4 mm

### *Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de protection

### *Protection de la peau et du corps*

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.  
Vêtement de protection résistant aux solvants

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme : liquide  
État physique : liquide  
Couleur : incolore

**ALCOOL A BRULER S15**

Odeur	:	d'alcool
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	-114 °C (1013 hPa)
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 80 °C
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	env. 12 °C
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	7,0
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,3 Ethanol
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible

## ALCOOL A BRULER S15

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule  
Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts, Acides forts, Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
-------------------	----------------	------------------------

<b>Toxicité aiguë</b>
-----------------------

<b>Oral(e)</b>
----------------

DL50 : 10470 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

## ALCOOL A BRULER S15

### Inhalation

CL50 : 51 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

### Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

### Irritation

#### Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

#### Yeux

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

### Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation)  
non sensibilisant(e) (Souris) (OCDE ligne directrice 429)  
non sensibilisant(e) (Inhalation; Rat)

### Effets CMR

#### Cancérogénicité

NOAEL : > 4.000 mg/kg p.c./jour  
(Souris, femelle)(Organes cibles: Foie)(Oral(e); 105 semaines;  
Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)

NOAEL : > 4.250 mg/kg p.c./jour  
(Souris, mâle)(Organes cibles: Foie)(Oral(e); 105 semaines;  
Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)(OPPTS 870.4200)

NOAEL : > 3.000 mg/kg p.c./jour  
(Rat)(OCDE ligne directrice 451)

#### Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.  
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes  
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes  
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.  
Toxicité pour la reproduction : Il n'est pas considéré toxique pour la reproduction.

**ALCOOL A BRULER S15****Génotoxicité in vitro**

Résultat : négatif (Test de Ames; Salmonella typhimurium) (OCDE ligne directrice 471)  
négatif (Cellules de lymphome de souris) (OCDE ligne directrice 476)  
Des résultats aussi bien positifs que négatifs ont été obtenus. (Test de mutation inverse sur les bactéries; Escherichia coli) (Aucune directive n'a été appliquée)

**Génotoxicité in vivo**

Résultat : Des résultats aussi bien positifs que négatifs ont été obtenus. (Test dominant de létalité; Souris, mâle) (Oral(e); 5 jours) (OCDE ligne directrice 478)  
négatif (Test d'aberration chromosomique in vivo; Hamster, mâle et femelle) (Oral(e); ) (OCDE ligne directrice 475)  
négatif (Test du micronucleus in vivo; Souris) (OCDE ligne directrice 475)

**Tératogénéicité**

LOAEL Développement : 8.200 mg/kg p.c./jour  
(Rat, Sprague-Dawley)(6 sem.)(Aucune directive n'a été appliquée)Réduit la masse squelettique.

NOAEL Développement : 5.200 mg/kg p.c./jour  
(Rat, Sprague-Dawley)(6 sem.)(Aucune directive n'a été appliquée)

NOAEL Maternelle : >= 20.000 ppm

NOAEL Teratog. : 16.000 ppm  
(Rat, Sprague-Dawley)(Inhalation; 10,000, 16,000, 20,000 ppm; 7 heures / jour)(OCDE ligne directrice 414)Réduction de la consommation alimentaire de la mère.

**Toxicité pour la reproduction**

NOAEL Mère : 21,5 mg/kg p.c./jour  
(Souris, mâle et femelle)(OCDE ligne directrice 416)Aucun effet négatif.

NOAEL F1 : 13,8 mg/kg p.c./jour  
(Souris, mâle et femelle)(OCDE ligne directrice 416)Réduction de la motilité des spermatozoïdes.

**Toxicité pour un organe cible spécifique**

## ALCOOL A BRULER S15

### Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Autres propriétés toxiques

#### Toxicité à dose répétée

NOAEL : 1730 mg/kg p.c./jour  
(Rat, femelle)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 408),  
Organes cibles: Foie

NOAEL : > 20 mg/l  
(Rat, mâle)(Inhalation; 21 jours) (OCDE ligne directrice 403)

#### Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

### Information supplémentaire

Expérience de l'exposition humaine : Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au système cérébral et nerveux.,

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Données pour le produit

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## ALCOOL A BRULER S15

### 12.1. Toxicité

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
<b>Toxicité aiguë</b>		

#### Poisson

CL50	:	15.300 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en dynamique; US-EPA)
CL50	:	11.200 mg/l (Salmo gairdneri; 24 h) (Essai en dynamique; US-EPA)
CL50	:	13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h) (OCDE ligne directrice 203)

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50	:	858 mg/l (Artemia salina; 24 h) (OCDE Ligne directrice 202)Eau de mer
CE50	:	12.340 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) (ASTM E 729-80)Eau douce
CL50	:	5.012 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en statique; ASTM E 729-80)Eau douce

#### algue

CE50	:	275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)Eau douce
EC10	:	11,5 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)

#### Bactérie

CE50	:	5800 mg/l (Paramecium caudatum; 4 h) (Essai en statique; Aucune directive n'a été appliquée)
------	---	--

#### Toxicité chronique

#### Poisson

NOEC	:	245 mg/l (30 jr) (QSAR)
------	---	-------------------------

## ALCOOL A BRULER S15

### Invertébrés aquatiques

NOEC	9,6 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 10 jr) (Essai en semi-statique; Point final: Reproduction; Aucune directive n'a été appliquée)
NOEC	79 mg/l (Palaemonetes pugio; 12 jr) (Essai en statique)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
-------------------	----------------	------------------------

#### Persistance et dégradabilité

##### Persistance

Résultat : (par rapport à: Eau) hydrolyse non-significative

##### Biodégradabilité

Résultat : 97 % (aérobie; boue activée; par rapport à: formation de CO<sub>2</sub> (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
-------------------	----------------	------------------------

#### Bioaccumulation

Résultat : log Kow -0,35 (24 °C; pH 7,4) (OCDE ligne directrice 107)  
: BCF: 0,66; Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
-------------------	----------------	------------------------

#### Mobilité

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.  
Air : Le produit s'évapore facilement.  
Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Données pour le produit

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB



## ALCOOL A BRULER S15

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

#### Données pour le produit

##### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant: **ethanol** No.-CAS 64-17-5

##### Demande Biochimique en Oxygène (DBO)

Résultat : 100 mg/g

##### Demande Chimique en Oxygène (DCO)

Résultat : 1900 mg/g

##### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux

**ALCOOL A BRULER S15**

réglementations locales. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.

Numéro européen d'élimination des déchets : Un numéro de code déchet selon l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) ne peut être défini pour ce produit. Cette attribution est dictée par l'utilisation prévue du produit par l'utilisateur final. Le code déchet est établi en consultation avec l'entreprise d'élimination.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

|| 1170

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

|| ADR : ÉTHANOL EN SOLUTION  
|| RID : ÉTHANOL EN SOLUTION  
|| IMDG : ETHANOL SOLUTION

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

|| ADR-Classe : 3  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)  
3; F1; 33; (D/E)  
|| RID-Classe : 3  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)  
3; F1; 33  
|| IMDG-Classe : 3  
(Étiquettes; No EMS)  
3; F-E, S-D

**14.4. Groupe d'emballage**

|| ADR : II  
|| RID : II  
|| IMDG : II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

## ALCOOL A BRULER S15

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	: non
Dangereux pour l'environnement selon RID	: non
Polluant marin selon le code IMDG	: non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### Informations supplémentaires pour le transport:

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	: Point n°: , 3; Listé
	Point n°: , 40; Listé
Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I	: Exigences palier inférieur: 10 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5a : Liquides inflammables ; Catégorie 1, une partie de la Catégorie 2 ou 3 Exigences du palier supérieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5a : Liquides inflammables ; Catégorie 1, une partie de la Catégorie 2 ou 3
CPID	: 272265-43
Seuils quantitatifs OPAM	: 20.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)
Ordonnance sur la protection de l'air	: OPair (CH): Chap. 72 - classe 3
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques: Annexe	: Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses
Autres réglementations	: Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 5 et 6 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes

## ALCOOL A BRULER S15

(822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
-------------------	----------------	------------------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n° : , 3; Listé

Point n° : , 40; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : Exigences palier inférieur: 5.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.  
Exigences du palier supérieur: 50.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.

### État actuel de notification

#### ethanol:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	200-578-6
ENCS (JP)	OUI	(2)-202

## ALCOOL A BRULER S15

IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-202
JEX (JP)	OUI	(2)-202
KECI (KR)	OUI	KE-13217
NZIOC	OUI	HSR001144
ONT INV	OUI	
PHARM (JP)	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	55-1-05128
TH INV	OUI	2207.10
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Texte intégral des notes visées à l'article 3.

### Abréviations et acronymes

<b>AU AIICL</b>	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
<b>FBC</b>	facteur de bioconcentration
<b>DBO</b>	demande biochimique en oxygène
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CLP</b>	classification, étiquetage et emballage
<b>CMR</b>	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
<b>DCO</b>	demande chimique en oxygène
<b>DNEL</b>	dose dérivée sans effet
<b>DSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
<b>ELINCS</b>	liste européenne des substances chimiques notifiées
<b>ENCS (JP)</b>	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
<b>SGH</b>	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des

## ALCOOL A BRULER S15

	produits chimiques
<b>IECSC</b>	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
<b>INSQ</b>	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
<b>ISHL (JP)</b>	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
<b>KECI (KR)</b>	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
<b>CL50</b>	concentration létale médiane
<b>LOAEC</b>	concentration minimale avec effet nocif observé
<b>LOAEL</b>	dose minimale avec effet nocif observé
<b>LOEL</b>	dose minimale avec effet observé
<b>NDSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
<b>NLP</b>	ne figure plus sur la liste des polymères
<b>NOAEC</b>	concentration sans effet nocif observé
<b>NOAEL</b>	dose sans effet nocif observé
<b>NOEC</b>	concentration sans effet observé
<b>NOEL</b>	dose sans effet observé
<b>NZIOC</b>	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>LEP</b>	limite d'exposition professionnelle
<b>ONT INV</b>	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
<b>PBT</b>	persistant, bioaccumulable et toxique
<b>PHARM (JP)</b>	Japon. Liste des pharmacopées
<b>PICCS (PH)</b>	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
<b>PNEC</b>	concentration prédite sans effet
<b>N° REACH Autor.</b>	REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° REACH ConsDemAutor.</b>	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>N° UK REACH Autor.</b>	UK REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° UK REACH ConsDemAutor.</b>	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>UK REACH-Reg.No</b>	UK REACH Registration Number
<b>STOT</b>	toxicité spécifique pour certains organes cibles
<b>SVHC</b>	substance extrêmement préoccupante
<b>TCSI</b>	Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants
<b>TH INV</b>	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
<b>TSCA</b>	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
<b>UVCB</b>	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
<b>VN INVL</b>	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
<b>vPvB</b>	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

**ALCOOL A BRULER S15**

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.